

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DEVE 164** Communication sur la convention d'occupation et d'usage avec l'association « Le soulier des fougères » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du jardin Frida Kahlo au 18 rue de Noisy le Sec (20<sup>e</sup>).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement 9 novembre 2019, autorisant la Maire du 20<sup>e</sup> à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, au sein du jardin Frida Kahlo, 18 rue de Noisy le Sec (20<sup>e</sup>) avec l'association « Le soulier des fougères» ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2019

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Il est pris acte de la communication de la Maire de Paris relative à la délibération du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé du domaine public à titre gratuit avec l'association « Le soulier des fougères ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**